

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
---	--

Comité syndical du 12 décembre 2013

Délibération n°17-2013

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA SUBVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2014

SUBVENTION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLE

Suite à une première réunion convoquée le jeudi cinq décembre deux mille treize en ouverture de laquelle l'absence de quorum a été constatée, une seconde convocation a été envoyée le six décembre deux mille treize, en application de l'article L.2121-17 du CGCT, avec un ordre du jour identique.

C'est donc dans ses conditions que le jeudi douze décembre deux mille treize à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, en salle Blanche, sous la présidence de Monsieur René VANDIERENDONCK, Vice-président, le quorum n'étant pas requis.

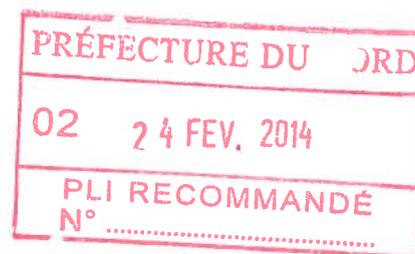
Titulaires présents :

Messieurs BOUREL, GRAS et VANDIERENDONCK

Convocation aux délégués du Comité syndical et affichage : 6 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 57

Publiée le : 20 décembre 2013



Siège : Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine - 1 rue du Ballon - BP 749 - 59034 LILLE cedex
Adresse administrative : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE - Tél. 03.20.63.33.50 / Fax 03.20.63.73.99
www.scot-lille-metropole.org

Toute correspondance est à adresser au siège administratif à l'attention de Madame la Présidente.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Madame la Présidente

Pour assurer les missions de conseil et d'aide technique dans la conduite des travaux nécessaires au suivi du Schéma directeur approuvé le 6 décembre 2002 et dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) décidée par la délibération n°15-2008 du 27 novembre 2008, le Syndicat mixte souhaite avoir recours à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole.

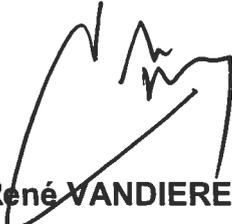
Aussi, pour concrétiser :

- les missions d'aides au fonctionnement du Syndicat mixte ;
- les analyses et les rapports nécessaires pour permettre au Syndicat mixte d'effectuer le suivi du Schéma directeur et l'élaboration du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

À l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont :

- approuvé le détail des missions décrites dans la convention ci-jointe ;
- en ont confié la réalisation à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole ;
- fixé le montant de la subvention à l'Agence de développement et d'urbanisme à la somme de 884.750,00 € (huit cent quarante-vingt-quatre mille sept cent cinquante euros) au titre de l'année 2014 ; cette somme est inscrite à l'article 6744 du Budget primitif 2014 soumis par la délibération n°16-2013 de ce jour à l'approbation du Comité syndical ;
- autorisé Madame la Présidente à signer la convention ;
- autorisé Madame la Présidente à procéder au mandatement de la subvention allouée au titre de l'année selon les modalités de l'article 2 de la convention précitée, soit en trois versements - en avril (30%), en août (40%) et le solde en décembre 2014 (30%) - par arrêté, après production d'un rapport d'activités.

Pour la Présidente et par délégation,
le Vice-président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole,



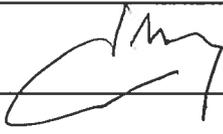
René VANDIERENDONCK

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2013

Délégués titulaires

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
AUBRY	Martine	LMCU	
BAERT	Dominique	LMCU	
BAILLOT	Frédéric	LMCU	
BERNARD	Alain	LMCU	
BOCQUET	Eric	LMCU	
BOUREL	Daniel	LMCU	
CACHEUX	Alain	LMCU	
CASTELAIN	Damien	LMCU	
CAUDRON	Gérard	LMCU	
CODRON	Gérard	LMCU	
COISNE	Bernard	LMCU	
DAUBRESSE	Marc-Philippe	LMCU	
DAVOINE	Bernard	LMCU	
DEBREU	Bernard	LMCU	
DECOQC	Christian	LMCU	
DEHAIS	Alain	CC de la Haute-Deûle	
DELABY	Bernard	LMCU	
DELANNOY	Michel-François	LMCU	
DELEBARRE	Jean	LMCU	
DELEBARRE	Patrick	LMCU	
DELEPAUL	Michel	CC de Weppes	

DESMAZIERES	Michel	CC du Carembault	
NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
DESPREZ	François	CC du Pays de Pévèle	
DEWAELE	Patrick	CC du Sud Pévélois	
DUBOIS	Pierre	LMCU	
DUCROCQ	Jacques	LMCU	
DUMORTIER	Benjamin	CC du Pays de Pévèle	
DURAND	Eric	LMCU	
ELEGEEST	Rudy	LMCU	
FOUCART	Bruno	LMCU	
FOUTRY	Luc	CC du Pays de Pévèle	
GAUTHIER	Pierre	LMCU	
GRAS	Christophe	CC de la Haute-Deûle	
HAESEBROECK	Bernard	LMCU	
HENNO	Olivier	LMCU	
JANSSENS	Daniel	LMCU	
LEDRU	Gérard	CC de la Haute-Deûle	
LEFEBVRE	Roger	LMCU	
LINKENHELD	Audrey	LMCU	
LOOSVELT	Michel	LMCU	
MERTEN	Jean-Louis	LMCU	
MONNET	Luc	CC du Pays de Pévèle	
MUTEZ	Jacques	LMCU	

PARGNEAUX	Gilles	LMCU	
PROCUREUR	Marcel	CC du Carembault	
NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
QUIQUET	Eric	LMCU	
ROCHER	Sophie	LMCU	
RUANT	Jean-Marie	CC du Sud Pévélois	
SARAZIN	Jean-Claude	CC du Pays de Pévèle	
SCHARLY	Astrid	LMCU	
TIR	Slimane	LMCU	
VANDENBROUCKE	Christian	Pont-à-Marcq	
VANDIERENDONCK	René	LMCU	
VERCAMER	Francis	LMCU	
WATTEBLED	Dany	LMCU	
WIBAUX	Didier	CC du Carembault	
WOLFCARIUS	Loïc	CC de Weppes	

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2013**Délégués suppléants**

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
ADYNS	Guy	LMCU	
AMIELH	Philippe	LMCU	
BARBIEUX	Arthur	CC Carembault	
BARRET	Philippe	LMCU	
BLOT	Jack	LMCU	
BORREWATER	Michel	CC Weppes	
CAUCHE	Régis	LMCU	
COGET	Jean-Yves	CC Sud Pévélois	
CROMBECQUE	Francis	CC Haute-Deûle	
CULLEN	Catherine	LMCU	
DE SAINTIGNON	Pierre	LMCU	
DELBECQ	Eliane	CC Haute-Deûle	
DELERIVE	Jean-Michel	CC Sud Pévélois	
DEMERSSEMAN	Michel	LMCU	
DERONNE	Laurent	LMCU	
DOJKA	Jean	LMCU	
DUBUISSON	René	LMCU	
DUFERMONT	Michel	CC Pays de Pévèle	
DUPONT	Régis	CC Carembault	
DUQUENNE	Aimé	LMCU	
DUTHOIT	Alain	CC Pays de Pévèle	

DUVAL	Joël	LMCU	
NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTANTE	SIGNATURE
DUVAL	Joël	LMCU	
FABER	Vinciane	LMCU	
FAVIER	Odette	CC Pays de Pévèle	
FREMAUX	Jean-Louis	LMCU	
GABRELLE	René	LMCU	
GRIMONPREZ	Francis	LMCU	
HAYART	Daniel	LMCU	
HERBAUT	Daniel	LMCU	
HOUSSIN	Jacques	LMCU	
HUCHETTE	Hubert	CC Weppes	
JEGOU	Claude	LMCU	
LABRE	Martine	CC Carembault	
LANNOO	Vincent	LMCU	
LEBARGY	Louis-Pascal	CC Haute-Deûle	
LEDOUX	Vincent	LMCU	
LEMOISNE	Jean-Michel	LMCU	
MASSIET-ZIELENSKI	Violette	LMCU	
MELON	Françis	CC Pays de Pévèle	
MOMONT	Eric	CC Pays de Pévèle	
MONTOIS	Marc	Pont-à-Marcq	
MUNCH	Jean-Louis	LMCU	

PACAUX	Michel	LMCU	
PASTOUR	Jacques	LMCU	
NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
PAURON	Eric	LMCU	
PROVO	Bernard	LMCU	
RINGOTTE	Marie-Christine	LMCU	
RONDELAERE	Daniel	LMCU	
RUSQUART	Eliane	LMCU	
SANTRE	Marc	LMCU	
SARTIAUX	Claudine	LMCU	
VAN TICHELEN	Michel	LMCU	
VERBRUGGE	Hervé	LMCU	
VERDONCK	François	LMCU	
VIGNOBLE	Gérard	LMCU	
WILLOCQ	Roger	LMCU	
WILLOQUEAUX	Josiane	LMCU	

CONVENTION

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

ET

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME

DE LILLE MÉTROPOLE

Au titre du programme de travail de l'année 2014

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Selon ses statuts, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole doit notamment assurer :

- le suivi, la modification et la révision du Schéma directeur de Lille Métropole ;
- l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le territoire de l'arrondissement de Lille.

Par délibération du 16 novembre 2007, le Syndicat mixte avait désigné l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole - ci-après dénommée l'Agence - comme son outil technique pour les missions d'aide au fonctionnement du Syndicat et pour la conduite des travaux nécessaires au suivi, à la mise en œuvre, à l'évaluation et à la révision du Schéma directeur de Lille Métropole.

Le Syndicat mixte a également demandé à l'Agence de l'accompagner dans ses travaux d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), engagés par délibération du 27 novembre 2008.

Par la présente convention, il confirme l'Agence dans ces rôles en 2014.

ARTICLE 1 : PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2014

Au sein du programme partenarial 2014 de l'Agence, quatre parties intéressent plus particulièrement le Syndicat mixte. Elles concernent :

- les missions d'aide au fonctionnement du Syndicat mixte ;
- la mission de conseil juridique ;
- le suivi de la mise en œuvre du Schéma directeur ;
- les études et travaux d'élaboration du SCOT.

1.1 Les missions d'aide au fonctionnement du Syndicat mixte

L'Agence apportera son aide au fonctionnement du Syndicat mixte, en relation avec le Secrétaire général du Syndicat mixte.

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an.

L'Agence contribue à préparer, organiser et animer les réunions des différentes instances de travail et de décision du Syndicat mixte (Comité syndical, Bureau et Commissions).

Son intervention concerne la préparation des convocations, notes de travail, conducteurs de séance, exposés, comptes rendus, etc.

1.2 Le conseil juridique

L'Agence veillera, auprès du Syndicat mixte, à la bonne élaboration du SCOT au regard des textes et du contexte législatif et réglementaire. Elle pourra recourir, dans ce but, à des experts qu'elle aura choisis.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

1.3 Les études et travaux nécessaires à la gestion et au suivi du Schéma directeur

L'Agence accompagnera le Syndicat mixte dans la réalisation des travaux permettant le suivi de la mise en œuvre du Schéma directeur.

Ce suivi se traduira en particulier par :

- l'élaboration des avis du Syndicat sur les PLU et, le cas échéant, sur les SCOT voisins et autres documents (PPRI,...) ;
- le suivi du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables du Territoire (SRADDT) par l'Agence pour le compte du Syndicat mixte ; elle participera notamment aux travaux initiés par le Conseil Régional sur les directives régionales d'aménagement concernant la Trame Verte et Bleue et l'étalement urbain, et elle suivra également la mise en place du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- des réflexions sur la planification du développement commercial ; l'Agence continuera à suivre, pour le Syndicat mixte, les évolutions des textes législatifs concernant les procédures de création ou extension de surfaces commerciales.

Le travail d'observation et de suivi des consommations foncières sera poursuivi.

L'Agence continuera à analyser l'évolution de la consommation foncière et de l'urbanisation. En 2014, elle poursuivra ce travail en exploitant la photo-interprétation réalisée en 2013/2014, permettant une mise à jour du projet de compte foncier du SCOT.

L'Agence apportera son concours au Syndicat mixte pour suivre :

- les travaux de planification à l'échelle de l'aire métropolitaine et de l'Eurométropole ainsi que les premières réflexions sur les moyens d'assurer la cohérence de l'aménagement à grande échelle, en liaison avec les territoires riverains ;
- les projets de transports collectifs et les études lancées par les différentes collectivités locales ou par l'État (liens ferroviaires Lille-Bassin Minier, étude sur les futurs lieux d'intermodalité de Lille Métropole Communauté urbaine, schémas routiers et cyclables départementaux,...) ;
- la mise en œuvre des Schémas directeurs et des SCOT de l'aire métropolitaine, ainsi que la démarche « InterSCOT Terres du Nord » mise en place par quatre SCOT voisins (Grand Douaisis, Lens-Liévin / Hénin-Carvin, Artois et Arrageois) ;
- la démarche lancée par l'État en vue de la mise en place d'un cadre de cohérence pour l'aménagement et les transports à l'échelle de l'aire métropolitaine de Lille.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

1.4 L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole

L'Agence accompagnera le Syndicat mixte pour affiner et territorialiser les objectifs du SCOT en prenant en compte l'évolution du contexte législatif et territorial, les travaux menés par territoire au premier semestre 2013 avec l'ensemble des maires de l'arrondissement et l'avis du Préfet sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cette traduction spatiale des objectifs du PADD s'opérera par la définition de territoires de projet. Ces périmètres d'études se définissent autour d'enjeux croisés au sein de situations particulières et permettent d'offrir une lecture structurante du territoire : canal et port de Lille, les franges, EuraFlandres ou encore le parc de la Deûle ou la Marque,...

L'Agence apportera son concours au Syndicat mixte dans la finalisation des documents constitutifs du SCOT, notamment le diagnostic mis à jour, le PADD et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Pour intégrer les propositions autour des territoires de projets, l'Agence animera des échanges techniques avec les différentes collectivités membres du Syndicat mixte au travers de séminaires et d'ateliers. Elle organisera également des réunions techniques avec les partenaires et les acteurs du territoire : les Personnes Publiques Associées (État, Conseil Régional, Conseil Général et chambres consulaires), l'Eurométropole, l'Aire métropolitaine de Lille, RFF, la SNCF,...). Elle poursuivra également l'association des Conseils de Développement de Lille Métropole et du Pays Pévélois aux travaux du SCOT.

De plus, l'Agence appuiera le Syndicat mixte sur l'évaluation environnementale qui alimente et accompagne le SCOT.

En outre, la volonté de concertation sur le futur SCOT se traduira par :

- publicité(s) par voie de presse,
- mise à jour continue du site internet du SCOT ;
- utilisation du site pour recueillir avis et réactions ;
- poursuite de la publication du « MétroSCOT » et des publicités par voies de presse ;
- exposition et des réunions publiques.

L'Agence accompagnera le Syndicat mixte pour arrêter le projet de SCOT. Elle procédera à la refonte de tous les éléments composant ce projet de SCOT, c'est-à-dire le diagnostic, le PADD et le DOO. Elle organisera le recueil des avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Elle accompagnera le Syndicat mixte dans l'approbation du SCOT et engagera les réflexions sur son suivi.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Pour l'ensemble des travaux définis à l'article 1 et au titre de sa participation au programme partenarial 2014 de l'Agence, le Syndicat mixte versera à l'Agence une subvention.

La demande de subvention formulée par l'Agence pour 2014 s'élève à 884.750,00 € (huit cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante euros) Le montant de cette subvention sera soumis par délibération au vote du Comité syndical lors du vote du Budget primitif 2014.

Le Syndicat mixte procédera à trois versements : en avril (30%), en août (40%) et en décembre 2014 (30%).

Le dernier versement sera effectué après accord de la Présidente du Syndicat mixte sur un rapport d'activités décrivant l'ensemble des travaux menés par l'Agence pour le compte du Syndicat mixte au cours de l'année 2014.

Fait à Lille, le

Pour le Syndicat mixte du SCOT
de Lille Métropole



Martine AUBRY
Présidente

Fait à Lille, le

Pour l'Agence de développement et
d'urbanisme de Lille Métropole



René VANDIERENDONCK
Président